

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARMEE POPULAIRE NATIONALE

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION D'ORGANISATION, DE
MOBILISATION ET DES RESERVES

-(SGT.BDJ.201082)-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

83/001



SECRET N°

du 7/01/1983

Portant dissolution du Bataillon de Comman-
dement de la Zone Autonome de Brazzaville.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-

- VISAS: VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 juin
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense
Opérationnelle du Territoire ;
D.B. VU - Le Décret 72/380 du 22 Novembre 1972 portant création du Bataillon de
Commandement dans la Zone Autonome de Brazzaville ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
la Défense ;
VU - Le Décret 77/195 du 25 Avril 1977 portant réorganisation du Ministère
de la Défense Nationale ;
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre
Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 81/514 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

D.C.F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er : Le Bataillon de Commandement de la Zone Autonome de Brazza-
ville, créé par Décret n° 72/380 du 22 Novembre 1972, est dissout.

Article 2° : Le personnel et les moyens matériels ressortis au Tableau
d'effectifs et de dotation (T.E.D) de cette Formation seront reversés dans
les autres Formations de l'Armée Populaire Nationale.

Article 3° : Le présent Décret qui abroge tous les textes antérieurs relatifs au Bataillon de Commandement et qui prend effet à compter de la date de la signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 7 Janvier

1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Communiste du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres, Ministre de la Défense
Nationale.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis-SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence de la République, Chargé
de la Défense Nationale,

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.